

CHAPITRE 17
Conditions générales de
vente et de livraison

BROEN
BALLOMAX®

Designed to last

1. Application des conditions de vente et de livraison

- 1.1 Les conditions générales de vente et de livraison ci-dessous s'appliquent à tout devis, confirmation de commande, vente et livraison par BROEN à défaut de tout autre accord écrit entre les parties.

2. Informations sur les produits, tarifs, etc.

- 2.1 Les informations contenues dans les catalogues, tarifs et toute autre documentation produit fournie par BROEN n'engagent BROEN que si l'accord avec l'acheteur fait spécifiquement référence à ces informations. BROEN se réserve le droit de modifier les informations sans préavis.
- 2.2 Tous les dessins et descriptions techniques fournis à l'acheteur restent la propriété de BROEN et ne peuvent être utilisés que pour l'exploitation et l'entretien des produits fournis par BROEN. Les documents ne peuvent pas être copiés, reproduits, transmis ou communiqués de quelque manière que ce soit à un tiers non autorisé.

3. Prix et conditions de livraison

- 3.1 Sauf indication contraire, tous les prix indiqués dans les devis, confirmations de commande et autres références de BROEN sont en couronnes danoises (DKK), hors TVA, droits de douane, taxes, etc. Sauf indication contraire dans les documents ci-dessus, BROEN se réserve le droit d'ajuster les prix jusqu'à la livraison en cas de variations des taux de change, droits de douane, taxes ou prix des matières premières.
- 3.2 Sauf conditions de livraison particulières convenues par écrit, la livraison doit être effectuée conformément aux Incoterms 2010, EXW. Les prix indiqués par BROEN sont conformes aux présentes conditions de livraison.
- 3.3 Les prix indiqués par BROEN n'incluent pas les frais d'emballage, y compris les emballages spéciaux pour garantir que les produits ne sont pas exposés à des dommages pendant le transport jusqu'à la destination finale. Sauf accord contraire par écrit, les palettes Europe et les cadres de palettes utilisés seront facturés à l'acheteur. Le retour des palettes Europe et des cadres n'est pas accepté.
- 3.4 Pour les commandes inférieures à 300 euros de valeur nette de la facture, ou une valeur équivalente en devise convertie, des frais de traitement de 30 euros nets, ou une valeur équivalente en devise convertie, s'appliquent.

4. Export

- 4.1 Sauf accord contraire par écrit, il incombe exclusivement à l'acheteur de s'assurer que les produits vendus peuvent être utilisés légalement dans le pays de l'acheteur et aux fins prévues, y compris leur approbation, le cas échéant, par les autorités publiques ou des particuliers pour l'importation et l'utilisation.
- 4.2 Sauf accord contraire par écrit, tous les coûts des lettres de crédit irrévocables (L/C) et les coûts des documents de vérification produits en externe doivent être supportés par l'acheteur.

5. Acceptation des devis

- 5.1 Lorsque BROEN établit un devis sans date stipulée

d'acceptation, le devis devient caduc s'il n'est pas accepté par l'acheteur dans un délai de 30 jours après la date du devis.

6. Délai de livraison

- 6.1 Sauf indication contraire par écrit dans le devis ou la confirmation de commande de BROEN ou dans l'accord entre les parties, BROEN indiquera le délai de livraison à sa discréTION. En cas de dépassement de la date de livraison, l'acheteur peut, par notification écrite à BROEN, exiger la livraison et fixer une date raisonnable dans un délai d'au moins trois semaines. Dans le cas où BROEN ne livre pas dans ce délai prolongé et si la non-livraison n'est pas causée par des circonstances imputables à l'acheteur, celui-ci peut, par notification écrite à BROEN, résilier le contrat concernant la partie de la commande qui n'a pas été livrée. L'acheteur n'est pas en droit de faire valoir une quelconque réclamation auprès de BROEN en raison du retard.
- 6.2 En cas de grèves, lock-out, restrictions à l'importation, cas de force majeure ou autres causes indépendantes de la volonté de BROEN, le délai de livraison de BROEN sera prolongé d'une période correspondant à la durée de l'empêchement en question. La non-livraison ou le retard de livraison des matières premières de la part des sous-traitants de BROEN sera considéré comme un cas de force majeure et prolongera ainsi le délai de livraison de BROEN. Dans le cas où l'empêchement signifie que la livraison ne peut pas avoir lieu ou seulement à des coûts excessivement élevés, BROEN se réserve le droit de résilier le contrat.

7. Conditions de paiement

- 7.1 Sous réserve que le crédit soit approuvé, les conditions de paiement de BROEN sont le mois en cours à compter de la date de facture plus 30 jours.
- 7.2 En cas de paiement après la date d'échéance, BROEN est en droit de facturer des intérêts de retard, actuellement de 1 % par mois, à compter de la date d'échéance. À cela s'ajoutent des frais administratifs pour les rappels d'un minimum de 30 euros nets, ou d'une valeur équivalente en devise convertie (ou du montant maximum autorisé par la loi à tout moment).
- 7.3 Le paiement ne peut être effectué qu'à l'adresse de BROEN, sauf indication contraire sur la facture.
- 7.4 L'acheteur n'a pas le droit de compenser toute réclamation qu'il pourrait avoir contre BROEN (sauf si cette réclamation a été acceptée par écrit par BROEN) et n'a pas le droit de retenir une partie du montant de l'achat en raison de telles réclamations.

8. Réserve de propriété

- 8.1 BROEN conservera la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral majoré des intérêts et des frais éventuels. L'acheteur n'a pas le droit de prendre des dispositions limitant la réserve de propriété de BROEN.

9. Facturation

- 9.1 BROEN émettra et transmettra les factures par voie électronique. Dans le cas où l'acheteur exige une facture imprimée et postée, des frais de traitement et de port de 2 euros nets, ou une valeur équivalente en devise convertie, s'appliquent.

10. Responsabilité en cas de défauts et responsabilité du fait des produits

- 10.1 Immédiatement après la livraison, l'acheteur devra examiner les produits reçus. Les défauts constatés ou qui auraient dû être constatés lors de cet examen ou les défauts constatés ultérieurement doivent être communiqués par écrit à BROEN sans délai et au plus tard sept jours après que le défaut a été constaté ou aurait dû être constaté. L'acheteur n'a en aucun cas le droit de réclamer à BROEN une indemnisation pour défauts plus d'un an après la date de livraison.
- 10.2 BROEN est en droit de décider si les défauts peuvent être réparés ou si les produits défectueux doivent être remplacés. Un tel remplacement et/ou réparation des défauts sera effectué dès que possible après le retour du produit à BROEN.
- 10.3 L'acheteur n'a le droit de retourner les produits standards commercialisables qu'après acceptation préalable et écrite de BROEN. BROEN se réserve le droit de refuser le retour des produits à sa seule discrétion. Les frais de transport des produits retournés seront à la charge de l'acheteur. Le remboursement des produits retournés sera calculé sur la base du prix de vente initial, avec déduction des frais de préparation des produits pour une nouvelle vente. Cette déduction sera fixée après réception des produits et après évaluation de leur état, la déduction s'élèvera toutefois au minimum à 30 % du prix de vente.
- 10.4 Hormis les stipulations de la clause 10.1/10.2, l'acheteur ne sera pas autorisé à faire des réclamations à BROEN en raison de produits défectueux.
- 10.5 BROEN sera responsable des dommages corporels et matériels résultant de défauts des produits fournis (responsabilité du fait des produits) uniquement dans la mesure prévue par des règles de droit incontournables. BROEN ne sera pas responsable des dommages causés aux biens immobiliers ou personnels de l'acheteur ou à tout autre bien immobilier ou personnel appartenant à un tiers destiné à un usage professionnel.
- 10.6 En particulier pour les produits en laiton, il faut souligner que BROEN ne sera pas responsable des dommages causés aux produits ou des dommages attribuables aux produits résultant de la corrosion sous contrainte, de la dézincification et de la corrosion galvanique, à moins que BROEN n'ait assumé par écrit une telle responsabilité. Dans le cas où BROEN aurait assumé une telle responsabilité, les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliqueront à l'exception de cette clause.

11. Exonération de responsabilité

- 11.1 BROEN est exonéré de toute responsabilité envers l'acheteur en cas de circonstances qui empêchent l'exécution du contrat ou qui rendent l'exécution excessivement difficile, telles que des conflits du travail et toute autre circonstance indépendante de la volonté de BROEN, par ex. incendies, guerres, mobilisations ou mesures militaires similaires, saisies, restrictions monétaires, émeutes et troubles civils, absence de moyens de transport, pénurie générale de marchandises, restrictions concernant la force motrice ainsi que livraisons défectueuses ou retardées des sous-traitants en raison de l'une des circonstances mentionnées dans cette clause.
- 11.2 BROEN ne sera en aucun cas responsable des pertes commerciales, pertes de profit ou autres pertes indirectes ou autres pertes consécutives, y compris les frais d'établissement ou de localisation de produits défectueux ou de dommages.

12. Règlement des litiges - compétence

- 12.1 Tout litige entre BROEN et l'acheteur en relation avec un accord entre les parties ou en relation avec l'interprétation des présentes conditions générales de vente et de livraison doit être réglé conformément au droit danois et au lieu de juridiction de BROEN. BROEN a le droit d'exiger que tout litige soit réglé par arbitrage conformément aux règles et stipulations de l'Institut danois d'arbitrage (Det Danske Voldgiftsinstut).

